



Les nouveautés 2021

L'équipe municipale souhaite se rapprocher des habitants, créer de nouveaux services pour satisfaire au mieux les besoins de la population.

Changement d'horaires de la mairie et de la poste à partir du 4 janvier 2021.



	La mairie		L'agence postale
lundi	9h – 12h	14h – 17h	9h – 12h
mardi		14h – 17h	9h – 12h
mercredi	9h – 12h	14h – 17h	9h – 12h
jeudi		14h – 17h	9h – 12h
vendredi		14h – 17h	9h – 12h
samedi			9h – 12h



Mme Yamina BENHAMOU (nouvel agent) vous accueillera à l'agence postale à partir du 4 janvier 2021, elle sera titulaire de ce poste.



Mme LACROIX Brigitte sera sa remplaçante, lors des formations, des congés...

De nouveaux services

Services à la personne : Quand ? le lundi après midi de 14h à 17h

Responsable du service : Mme Yamina BENHAMOU

Pour qui, quoi ? Les personnes seules, âgées, vulnérables, en difficulté par rapport aux administrations. L'agent pourra apporter de la lecture pour celles et ceux qui ne se déplacent plus...

Aide aux associations : Cet agent aidera aussi les responsables des associations pour élaborer leurs projets (Démarches administratives...) Sur rendez-vous le mercredi après-midi.

Ramassage des encombrants à partir du 13 janvier 2021 (voir règlement page 17)



A l'étude pour 2021

Plan de sauvegarde : (Référénts sécurité) Elaboration d'un dispositif demandé par l'état incluant la participation de la population pour faire face aux situations de crise (tempête, inondation, accident d'un camion chargé de produit dangereux).

Participation citoyenne : (Référénts sécurité)

Mise en place d'un dispositif pour lutter contre l'insécurité et les incivilités (délibéré le 08 décembre 2020), dispositif qui a déjà engendré de bons résultats dans des communes avoisinantes. Les élus auront besoin du soutien de la population.

Compte épargne temps : (commission projets) Règlementation concernant les agents communaux, à mettre en place puisque 10 personnes travaillent au service de la collectivité.

PARTICIPATION CITOYENNE



en liaison immédiate avec la Gendarmerie

A l'étude pour 2021 suite

Collecte de pneus : (référents Sauvegarde de la planète)

Mise en place d'une benne aux ateliers municipaux pour que les particuliers qui ont des pneus usés puissent les déposer.

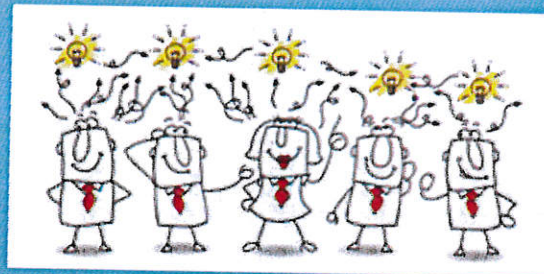


Nettoyage des bois et forêts : (référents Sauvegarde de la planète) Tous les ans, dans le cadre d'Asnières Propre, la population se mobilise pour nettoyer la nature. Pour aller plus loin dans la démarche, la municipalité souhaiterait obtenir les autorisations des propriétaires ayant des espaces boisés pour les débarrasser des divers matériaux, déchets... qui les encombrant. Si un propriétaire ne souhaite pas ce ramassage sur sa propriété, nous le remercions de nous le faire savoir en mairie.



Développer les liens avec les jeunes de la commune : (référents Jeunesse)

Les rencontrer, recueillir leurs envies, leurs propositions. Les jeunes intéressés peuvent se faire connaître en mairie ou par mail. Les référents jeunesse les accompagneront pour développer et soutenir leurs envies ou leurs projets et ainsi dynamiser les manifestations et les rencontres jeunesse.



Dès l'élection de la nouvelle équipe, de multiples sujets et idées se sont inscrits sur les tablettes des élus. Dès les premiers jours de 2021, une réunion de travail sera programmée afin de déterminer les priorités concernant les divers projets pour la réalisation du budget primitif.

À suivre...

Fibre optique : phase pour les particuliers

Pour bénéficier de la fibre optique :

1) Renseignez-vous pour savoir si vous êtes éligible ou non sur le site suivant :

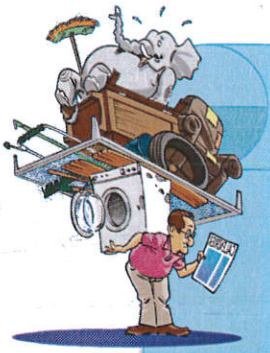
<https://www.charentemaritimetreshautdebit.fr/tester-mon-eligibilite/>

2) Si vous êtes éligible, veuillez contacter votre fournisseur internet.

3) Les travaux pour vous connecter à la fibre, seront à la charge du fournisseur.

4) Votre contrat mensuel sera à revoir avec votre fournisseur avec certainement un prix plus élevé.

Certains asniérois sont déjà « branchés » !



COMMUNE D'ASNIERES-LA-GIRAUD
Nouveau service apporté à la population à partir de Janvier 2021
RÈGLEMENT POUR RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

PRÉAMBULE : Pour être plus proche de la population et afin d'aider les habitants n'étant pas en capacité de se débarrasser de leurs encombrants, la municipalité décide de la mise en place d'un nouveau service de ramassage, gratuit à ce jour, à compter de janvier 2021.

Article 1 : PERSONNES CONCERNÉES :

Être habitant de la commune d'Asnières-la-Giraud, ne pas avoir d'entourage proche pour aider et remplir l'une des conditions suivantes :

- personnes de plus de 65 ans,
- Personnes à mobilité réduite, personnes fragiles ou malades.

Article 2 : FRÉQUENCE

Passage pour le ramassage par les employés communaux le premier mercredi du mois (un rendez-vous vous sera fixé en journée par la Mairie). Si le mercredi tombe un jour férié, le ramassage sera reporté au mercredi suivant.

Articles 3 : MODALITÉS :

Les personnes souhaitant faire appel à ce service sont invitées à prendre contact avec la mairie sur place ou par téléphone au 05 46 59 07 05. Un registre sera tenu à la mairie mentionnant l'identité de la personne, l'adresse, le numéro de téléphone et la nature des encombrants à évacuer. Après une étude de la demande, le Maire ou un adjoint vous communiquera le jour du ramassage et les modalités. Votre présence sera obligatoire. Il vous sera remis un bon d'enlèvement détaillé.

Article 4 : NATURE DES ENCOMBRANTS

Ramassage des encombrants : tout objet ne pouvant être déposé en container poubelle déjà existant : gros meubles, ferrailles, appareils électriques, électroménager, petit mobilier.

Sont exclus : les déchets verts (tonte, gazon, branchage), bouteilles de gaz, amiante et pneus...

La mairie se réserve le droit de refuser l'enlèvement de certains objets selon la faisabilité.

Article 5 : REFUS

Ce service est gratuit, il est assuré par les employés communaux qui n'ont pas l'autorisation de recevoir de dons, quelle qu'en soit la nature. Les employés communaux pourront refuser tout objet qui ne sera pas inscrit sur la liste de la collecte et ne procéderont pas au ramassage si aucune personne (demandeur) n'est présente.

Article 6 : AVERTISSEMENT

La Mairie est votre seul interlocuteur, aucun démarchage de cette sorte ne sera fait à votre domicile. Restez vigilant. Les agents communaux viendront avec le camion benne portant le logo de la commune sur les portières. Toute demande abusive sera rejetée (pas de vide-maison).

Article 7 : DIFFUSION

Ce règlement pourra être remis à toute personne demeurant sur la commune. Après validation par le conseil municipal ce règlement sera adressé à la population par voie électronique ou postale, et sera déposé sur le site internet de la commune.

